Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
067-200094332-20250110-2025-0002-ASE-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/01/2025
Publication : 17/01/2025

Direction Générale des Solidarités
Direction Aide Sociale à l'Enfance
Service Offre d'Accueil en Etablissements

Signé électroniquement par : Ludovic MARECHAL
Date de signature : 15/01/2025
Qualité : Directeur de l'Aide Sociale à l'Enfance

DASE

ARRETE N° 2025-0002-ASE

du 10/01/2025 portant autorisation de création du lieu de vie A La Croisée Des Chemins par la SARL A LA CROISEE DES CHEMINS

LE PRESIDENT

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1 portant définition des catégories d'établissements sociaux et médico-sociaux, L313-1 relatif aux autorisations de ces établissements et notamment l'alinéa 6 prévoyant une exonération d'appel à projets pour la création de lieux de vie et d'accueil et D316-1 et suivants décrivant le fonctionnement et les obligations des lieux de vie et d'accueil ;

VU le dossier déposé de demande de création d'un lieu de vie et d'accueil par SARL A LA CROISEE DES CHEMINS ;

CONSIDERANT que le projet de la SARL A LA CROISEE DES CHEMINS répond à un besoin de prise en charge spécifique de certains mineurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à SARL A LA CROISEE DES CHEMINS pour la gestion d'un lieu de vie et d'accueil de 10 places pour des mineurs, garçons et filles, de 11 à 18 ans. Cet établissement sera implanté sur deux sites : 5 places à FERRETTE et 5 places à RIESPACH.

Article 2 : Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :	SARL A LA CROISEE DES CHEMINS
N° FINESS entité juridique :	680024403
Adresse complète	12 rue de Lucelle 68480 FERRETTE
Code statut juridique :	SARL
N° SIREN	829 364 264

Entité établissement site 1 :	Lieu de vie A LA CROISEE DES CHEMINS Site de FERRETTE
N° FINESS entité établissement :	680024411
Adresse complète :	12 rue de Lucelle 68480 FERRETTE
Code catégorie :	462 Lieux de vie
Code Mode tarifaire :	08 Président du Conseil départemental

Code discipline	**Code activité fonctionnement**	**Code clientèle**	**Nombre de places**
912 Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 Hébergement Complet Internat	800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	**5**

Entité établissement site 2 :	Lieu de vie A LA CROISEE DES CHEMINS Site de RIESPACH
N° FINESS entité établissement :	680024429
Adresse complète :	1 rue du Durrenrain 68640 RIESPACH
Code catégorie :	462 Lieux de vie
Code Mode tarifaire :	08 Président du Conseil départemental

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
912 Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 Hébergement Complet Internat	800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	**5**

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Strasbourg, le 10/01/2025

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président
Pour le Président, par délégation
Le Directeur de l'Aide Sociale à l'Enfance

Signé électroniquement par : Ludovic MARECHAL
Date de signature : 10/01/2025
Qualité : Directeur de l'Aide Sociale à l'Enfance

Ludovic MARECHAL